

AFRICAN UNION		AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
AFRICAN COURT ON HUMAN AND PEOPLES' RIGHTS COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES		

DOUMBIA IBRAHIM

c.

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

REQUÊTE N°037/2019

RÉSUMÉ DE LA REQUÊTE

1. Le 10 juin 2019, le sieur DOUMBIA Ibrahim (ci-après dénommé « le Requéant ») a saisi la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désignée « la Cour ») d'une Requête introductive d'instance (ci-après désignée « la Requête ») dirigée contre la République de Côte d'Ivoire (ci-après désignée « l'État défendeur »).

A. FAITS

2. Le Requéant expose que par arrêt du 14 juin 2012, le tribunal de première instance de Divo, en Côte d'Ivoire l'a été déclaré coupable de viol en réunion, à main armée, avec violences puis condamné à 20 ans de réclusion. Il soutient avoir interjeté appel devant la Cour d'appel de Daloa, en Côte d'Ivoire qui, le 21 mars 2013, a rendu un arrêt partiellement confirmatif en réduisant sa peine de réclusion à 15 ans.

3. Il ajoute que son pourvoi formé le 26 mars 2013 a été rejeté le 24 février 2014 par la Cour de Cassation de l'État défendeur.

B. VIOLATIONS ALLÉGUÉES

4. Le Requérant allègue la violation des droits et obligations suivants :
 - i. le droit au respect de la dignité humaine, protégé par les articles 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après désignée « la Charte ») et 10(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ci-après désigné « PIDCP ») et
 - ii. le droit à un procès équitable, protégé par l'article 7 de la Charte.

C. DEMANDES DU REQUÉRANT

5. Au titre des réparations, il sollicite de la Cour qu'elle ordonne à l'État défendeur de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au harcèlement psychologique exercé sur lui par le personnel pénitentiaire, pour éviter des dommages irréparables résultant d'une violation de la Charte et pour assurer sa sécurité.

Pour toute autre question, veuillez contacter le Greffe par courriel, à l'adresse registrar@african-court.org

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples est une juridiction continentale créée par les pays africains pour assurer la protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique. La Cour est compétente pour connaître de toutes les affaires et tous les différends dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et de tout autre instrument pertinent relatif aux droits de l'homme ratifié par les États concernés. Pour davantage d'informations, veuillez consulter notre site Web www.african-court.org.